

La Caf de la Mayenne et le handicap

L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les ALSH doit être réfléchi à l'échelle du territoire, notamment via les CTG et les dispositifs éducatifs locaux (Projet éducatif de territoires PEDT, cités éducatives...) en lien avec les partenaires et les Pôles ressources handicap.



COMPLÉMENT INCLUSIF

➔ **LA CAF RENFORCE
L'INCLUSION
DES ENFANTS
ET DES ADOLESCENTS
EN SITUATION
DE HANDICAP DANS
LES ACCUEILS
DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT**

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont des espaces privilégiés de rencontres, de découverte, d'autonomie et de créativité. Ils contribuent, au travers de leurs projets, à l'apprentissage de la vie collective, au développement et à l'épanouissement de tous les enfants et adolescents.

Aujourd'hui, près de 400 000 enfants sont bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et 240 000 d'entre eux sont scolarisés en milieu ordinaire. Comme pour les autres enfants, leur accueil en ALSH constitue un droit fondamental et inconditionnel.

Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 : des objectifs ambitieux pour l'enfance et la jeunesse

Les Caf souhaitent améliorer l'accessibilité et l'inclusion dans les ALSH, à plus forte raison pour les enfants et adolescents en situation de handicap pour lesquels de nombreux freins demeurent.

C'est pourquoi la branche Famille renforce son offre de service par la mise en place du complément inclusif, aide financière pour un meilleur accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les ALSH.

En quoi consiste le complément inclusif ?

C'est une aide financière versée aux ALSH accueillant un enfant ou un adolescent bénéficiaire de l'AEEH. Elle est d'un montant de 4,50€ par heure et par enfant, et vient s'ajouter à la PS ALSH.



Quels sont ses objectifs ?

- > Améliorer l'accessibilité à une offre de loisirs de qualité pour tous ;
- > Financer les éventuels surcoûts pour les gestionnaires de ces accueils ;
- > Garantir une meilleure continuité des temps pour l'enfant ou l'adolescent en situation de handicap ;
- > Faciliter la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- > Opérer un changement de regard sur le handicap.

Quelles structures sont éligibles ?

Peuvent en bénéficier, les accueils de loisirs péri et extrascolaires ainsi que les accueils adolescents déclarés à la SDJES/DRAJES et répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité à la prestation de service ordinaire.

Comment en bénéficier ?

- > Déclarer les données relatives au complément inclusif (nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH et heures correspondantes) via le service « Aides financières d'action sociale » (AFAS) de votre espace Mon Compte Partenaire en même temps que les données d'activité de l'ALSH ;
- > Recueillir et conserver le justificatif AEEH.

➔ Plus d'informations sur les modalités de mise en place :

- Rendez-vous sur caf.fr, rubrique Partenaires
- Contactez votre Caf